# Changement de nom d'un EPCI. Contrôle de légalité

## Revue - Intercommunalité

### Source - Jurisprudence

Le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté le recours de Metz Métropole contre la décision du préfet de la Moselle qui s’opposait à son changement de nom en « Eurométropole de Metz ».

Le tribunal a rappelé que la loi permettait au préfet de s’opposer à ce changement de nom, sans méconnaître le principe de libre administration des collectivités territoriales. Le tribunal a estimé qu’aucune circonstance locale particulière ne justifiait ce changement de nom, soulignant que Metz Métropole n’est pas frontalière d’autres pays européens, n’accueille aucune institution ou organisme européen, et ne se prévaut pas d’un usage ancien et constant d’un nom en lien avec le vocable « euro ».

Ce jugement peut faire l’objet d’un appel devant la Cour administrative d’appel de Nancy dans un délai de 2 mois (TA Strasbourg, 4 novembre 2024, *Metz Métropole*, n° 2107499).

* [*En savoir plus*](https://strasbourg.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/metz-metropole-le-tribunal-valide-le-refus-du-prefet-de-la-moselle-de-changement-de-nom-en-eurometropole-de-metz)